



Annexe Décret 2003-655

En rouge et italique : corps en voie d'extinction



Vous trouverez ci-dessous la liste de chaque CAP avec tous les corps et grades des agents de la fonction publique hospitalière qui en dépendent ainsi que les références aux décrets des statuts particuliers. (D=Décret)

CORPS DE CATÉGORIE A

CAP n° 1 : personnels d'encadrement technique

Groupe unique

Sous-groupe unique :

Corps des Ingénieurs hospitaliers : D91-868

Ingénieurs généraux,

Ingénieurs hospitaliers en chef de classe exceptionnelle,

Ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale,

Ingénieurs hospitaliers principaux,

Ingénieurs hospitaliers.

CAP n° 2 : personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

(CAP n° 2 : infirmiers anesthésistes de deuxième grade, infirmiers anesthésiste de premier grade ; art 36 du D 2017-984)

Groupe unique

Sous-groupe 1 :

Corps des Cadres de santé paramédicaux : D2012-1466

Infirmiers de bloc opératoire cadres supérieurs de santé paramédicaux,

Infirmiers de bloc opératoire cadres de santé paramédicaux,

Infirmiers anesthésistes cadres supérieurs de santé paramédicaux,

Infirmiers anesthésistes cadres de santé paramédicaux,

Puéricultrices cadres supérieurs de santé paramédicaux,

Puéricultrices cadres de santé paramédicaux,
Infirmiers cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Infirmiers cadres de santé paramédicaux,
Techniciens de laboratoires cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Techniciens de laboratoires cadres de santé paramédicaux,
Manipulateurs d'électroradiologie cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Manipulateurs d'électroradiologie cadres de santé paramédicaux,
Préparateurs en pharmacie hospitalière cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé paramédicaux,
Masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé paramédicaux,
Ergothérapeutes cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Ergothérapeutes cadres de santé paramédicaux,
Psychomotriciens cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Psychomotriciens cadres de santé paramédicaux,
Diététiciens cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Diététiciens cadres de santé paramédicaux,
Pédicures-podologues cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Pédicures-podologues cadres de santé paramédicaux,
Orthophonistes cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Orthophonistes cadres de santé paramédicaux,
Orthoptistes cadres supérieurs de santé paramédicaux,
Orthoptistes cadres de santé paramédicaux,

Corps des cadres socio-éducatifs : D 2007-839

Cadres supérieurs socio-éducatifs,
Cadres socio-éducatifs,

Corps des psychologues : D 91-129

Psychologues hors classe,

Psychologues de classe normale.

Corps des cadres de santé : D 2001-1375

Infirmiers de bloc opératoire cadres supérieurs de santé,

Infirmiers de bloc opératoire cadres de santé,

Infirmiers anesthésistes cadres supérieurs de santé,

Infirmiers anesthésistes cadres de santé,

Puéricultrices cadres supérieurs de santé,

Puéricultrices cadres de santé,

Infirmiers cadres supérieurs de santé,

Infirmiers cadres de santé,

Techniciens de laboratoires cadres supérieurs de santé,

Techniciens de laboratoires cadres de santé,

Manipulateurs d'électroradiologie cadres supérieurs de santé,

Manipulateurs d'électroradiologie cadres de santé,

Préparateurs en pharmacie hospitalière cadres supérieurs de santé,

Préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé,

Masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé,

Masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé,

Ergothérapeutes cadres supérieurs de santé,

Ergothérapeutes cadres de santé,

Psychomotriciens cadres supérieurs de santé,

Psychomotriciens cadres de santé,

Diététiciens cadres supérieurs de santé,

Diététiciens cadres de santé,

Pédicures-podologues cadres supérieurs de santé,

Pédicures-podologues cadres de santé,

Orthophonistes cadres supérieurs de santé,

Orthophonistes cadres de santé,

Orthoptistes cadres supérieurs de santé,

Orthoptistes cadres de santé,

Sous-groupe 2 :

Corps des infirmiers anesthésistes ; D2017-984

Infirmiers anesthésistes de deuxième grade,

Infirmiers anesthésiste de premier grade,

Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés : D 2010-

1139

Infirmiers en soins généraux et spécialisés de troisième grade,

Infirmiers en soins généraux et spécialisés de deuxième grade,

Infirmiers en soins généraux et spécialisés de premier grade,

Corps des personnels de rééducation : D 2015-1048

Ergothérapeutes de classe supérieure,

Ergothérapeutes de classe normale

Pédicures-podologues de classe supérieure,

Pédicures podologues de classe normale ;

Masseurs-kinésithérapeutes de classe supérieure,

Masseurs-kinésithérapeutes de classe normale ;

Psychomotricien de classe supérieure,

Psychomotricien de classe normale ;

Orthophonistes de classe supérieure,

Orthophonistes de classe normale ;

Orthoptistes de classe supérieure,

Orthoptistes de classe normale

Corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif : D 2018-731

Conseillers en économie sociale et familiale de la première classe du premier grade ;
Conseillers en économie sociale et familiale de la deuxième classe du premier grade ;
Conseillers en économie sociale et familiale du second grade,
Éducateurs techniques spécialisés de la première classe du premier grade,
Éducateurs techniques spécialisés de la deuxième classe du premier grade,
Éducateurs techniques spécialisés du second grade,
Éducateurs de jeunes enfants de la première classe du premier grade,
Éducateurs de jeunes enfants de la deuxième classe du premier grade
Éducateurs de jeunes enfants du second grade,
Assistants socio-éducatifs de la première classe du premier grade,
Assistants socio-éducatifs de la deuxième classe du premier grade,
Assistants socio-éducatifs du second grade

Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale : D 2017-

1260

Manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe supérieure,
Manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale,

Corps des personnels infirmiers : D 88-1077

Infirmiers anesthésistes de classe supérieure,
Infirmiers anesthésistes de classe normale,
Infirmiers de bloc opératoire de classe supérieure,
Infirmiers de bloc opératoire de classe normale,
Puéricultrices de classe supérieure,
Puéricultrices de classe normale,

CAP n° 3 : personnels d'encadrement administratif

Groupe unique

Sous-groupe unique :

Corps des attachés d'administration hospitalière ; D 2001-1207

Attachés principaux d'administration hospitalière,

Attachés d'administration hospitalière.

CAP n° 10 : personnels sages-femmes

Groupe unique

Sous-groupe unique :

Corps des sages-femmes des hôpitaux : D 2014-1585

Sages-femmes des hôpitaux du deuxième grade,

Sages-femmes des hôpitaux du premier grade.

CORPS DE CATÉGORIE B

CAP n° 4 : personnel d'encadrement technique

Groupe unique :

Sous-groupe unique :

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers : D 2011-744 et D 2011-661

Techniciens hospitaliers,

Techniciens supérieurs hospitaliers de 2e classe,

Techniciens supérieurs hospitaliers de 1re classe.

CAP n° 5 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Groupe unique

Sous-groupe unique :

Corps des personnels médico-techniques : D 2011-748

Techniciens de laboratoires médicaux de classe supérieure,

Techniciens de laboratoires médicaux de classe normale,

Préparateurs en pharmacie hospitalière de classe supérieure,

Préparateurs en pharmacie hospitalière de classe normale,

Corps des personnels de rééducation : D 2011-746

Diététiciens de classe supérieure,

Diététiciens de classe normale,

Corps des moniteurs-éducateurs : D 2014-99 et D 2011-661

Moniteurs-éducateurs principaux,

Moniteurs-éducateurs,

Corps des animateurs : D 2014-102 et D 2011-661

Animateurs principaux de 1re classe,

Animateurs principaux de 2e classe,

Animateurs,

Corps abrogés au 1^{er} février 2019 par le Décret n° 2018-731

Corps des assistants socio-éducatifs : D 2014-101

Assistants socio-éducatifs principaux,

Assistants socio-éducatifs,

Corps des CESF, ETS et EJE : D 2014-100 et 2011-661

Conseillers en économie sociale et familiale de classe supérieure,

Conseillers en économie sociale et familiale de classe normale,

Éducateurs de jeunes enfants de classe supérieure,

Éducateurs de jeunes enfants de classe normale,

Éducateurs techniques spécialisés de classe supérieure

Éducateurs techniques spécialisés de classe normale

Corps des infirmiers : D 88-1077

Infirmiers de classe supérieure,

Infirmiers de classe normale,

Corps des personnels médicotechniques : D 2011-748

Manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe supérieure,

Manipulateurs d'électroradiologie de classe normale,

Techniciens de laboratoire de classe fonctionnelle (cadre d'extinction).

Corps des personnels de rééducation : D 2011-746

Masseurs-kinésithérapeutes de classe supérieure,

Masseurs-kinésithérapeutes de classe normale,

Ergothérapeutes de classe supérieure,

Ergothérapeutes de classe normale,

Psychomotriciens de classe supérieure,

Psychomotriciens de classe normale,

Pédicures-podologues de classe supérieure,

Pédicures-podologues de classe normale,

Orthophonistes de classe supérieure,

Orthophonistes de classe normale,

Orthoptistes de classe supérieure,

Orthoptistes de classe normale,

CAP n° 6 : personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs

Groupe unique

Sous-groupe unique :

**Corps des personnels administratifs de catégorie B : D 2011-660
et D 2011-661**

Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle,

Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure,

Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale,

Assistants médico-administratifs de classe exceptionnelle,

Assistants médico-administratifs de classe supérieure,

Assistants médico-administratifs de classe normale.

CORPS DE CATÉGORIE C

CAP n° 7 : personnels de la filière ouvrière et technique

Groupe unique

Sous-groupe 1 :

Corps des Personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C : D 2016-1705 et D 2016-636

Agents de maîtrise principaux,

Agent de maîtrise,

Conducteurs ambulanciers principaux,

Ouvriers principaux de 1^{ère} classe,

Ouvriers principaux de 2^{ème} classe.

Corps des Personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C : D 2016-1705 et D 2016-636

Dessinateurs principaux (cadre d'extinction),

Dessinateurs chefs de groupe (cadre d'extinction)

Sous-groupe 2 :

Corps des Personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C : D 2016-1705 et D 2016-636

Agents d'entretien qualifiés,

Conducteurs ambulanciers,

Corps des agents de Mayotte : D 2005-1452

Agents des services logistiques qualifiés de Mayotte.

Agents des services logistiques de Mayotte.

Corps des Personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C : D 2016-1705 et D 2016-636

Agents de service mortuaire et de désinfection de 1^{re} catégorie (cadre d'extinction),

Agents de service mortuaire et de désinfection de 2^e catégorie (cadre d'extinction),

Dessinateurs (cadre d'extinction).

CAP n° 8 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Groupe unique

Sous-groupe unique :

Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers : D 2007-1188 et D 2016-636

Aides-soignants principaux,

Aides-soignants,

Agents des services hospitaliers qualifiés classe supérieure

Agents des services hospitaliers qualifiés classe normale,

Corps des agents de Mayotte : D 2005-1452

Agents des services hospitaliers qualifiés de Mayotte

Agents des services hospitaliers de Mayotte.

Corps des moniteurs d'atelier : D 93-658

Moniteurs d'atelier (cadre d'extinction),

Corps des personnels médicoteknique catégorie C : D 89-613

Aides techniques d'électroradiologie (cadre d'extinction),

Aides préparateurs (cadre d'extinction),

Aides de laboratoire de classe supérieure (cadre d'extinction),

Aides de laboratoire de classe normale (cadre d'extinction),

Aides de pharmacie de classe supérieure,

Aides de pharmacie de classe normale,

Aides d'électroradiologie de classe supérieure (cadre d'extinction),

Aides d'électroradiologie de classe normale (cadre d'extinction),

Aides techniques de laboratoire (cadre d'extinction),

Corps des aides-soignants : D 88-1080

Aides-soignants (cadre d'extinction),

Corps des AS et ASH : D 89-241

Agents des services hospitaliers (cadre d'extinction)

CAP n° 9 : personnels administratifs

Groupe unique

Sous-groupe unique :

Corps des personnels administratifs de catégorie C : D 2016-1704 et D 2016-636

Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe,

Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe,

Adjoint administratifs,

Corps des agents de Mayotte : D 2005-1452

Agents administratifs principaux de Mayotte

Agents administratifs de Mayotte.

Corps des personnels administratifs de catégorie C : D 2016-1704 et D 2016-636

Permanenciers auxiliaires de régulation médicale chefs (cadre d'extinction),

Permanenciers auxiliaires de régulation médicale principaux (cadre d'extinction),

Permanenciers auxiliaires de régulation médicale (cadre d'extinction),